

Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Occitanie « Section Psychiatrie »

Avis du 5 Septembre 2024 de la section « Psychiatrie » du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Occitanie

Conformément aux missions du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « Psychiatrie », définies par le Décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, la section « Psychiatrie » a été consultée pour avis sur le niveau de l'enveloppe régionale de contractualisation constituée en application de l'article R. 162-31-6 du Code de la sécurité sociale.

Le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « Psychiatrie » s'est majoritairement abstenu sur **l'utilisation par l'Agence régionale de santé Occitanie de 50% de l'enveloppe de contractualisation (qui représente 1% de la dotation populationnelle) afin d'accompagner les situations exceptionnelles**, et ce après la notification de la dotation populationnelle sécurisée, des mesures de revalorisation du point d'indice, des mesures fléchées intégrées à la croissance socle, de la revalorisation des activités spécifiques régionales, et d'éventuelles autres mesures fléchées.

Le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « Psychiatrie » s'est également majoritairement abstenu sur **l'allocation du reliquat de l'enveloppe de contractualisation à l'ensemble des établissements de la région selon le prorata des bases psychiatrie 2024.**

Conformément aux missions du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « Psychiatrie », définies par le Décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, la section « Psychiatrie » a été consultée pour avis sur la répartition de la dotation populationnelle 2024 ainsi que sur la constitution par l'Agence régionale de santé Occitanie de l'enveloppe de contractualisation maximale, dans la limite de 2% de la dotation populationnelle régionale 2024 et du montant restant disponible après la notification de la dotation populationnelle sécurisée, des mesures de revalorisation du point d'indice, des mesures fléchées intégrées à la croissance socle, de la revalorisation des activités spécifiques régionales, et d'éventuelles autres mesures fléchées. Le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « Psychiatrie » a adopté un avis favorable quant à la reconduction de la Dotation Populationnelle 2024 selon le modèle 2023.

Fait le 09 Septembre 2024,

La présidente

Pr. Delphine CAPDEVIELLE

